

Réseaux routiers ouverts à la circulation des transports exceptionnels

OTRE

Faisons route ensemble

<https://www.otre.org>



Réseaux routiers ouverts à la circulation des transports exceptionnels

L'arrêté du 26 novembre 2019, publié le 15 février 2020 complète et modifie les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels « TE120 », « TE94 » et « TE72 ». À chaque réseau sont associées les prescriptions que les transporteurs doivent respecter. Ils sont réservés aux convois comportant une charge maximale par essieu n'excédant pas 12 tonnes et une distance entre essieux consécutifs supérieure ou égale à 1,35 mètre.

- Le réseau « TE120 » est ouvert aux transports exceptionnels de toutes les catégories dont le PTR n'excède pas 120 tonnes.
- Le réseau « TE94 » est ouvert aux transports exceptionnels de toutes les catégories dont le PTR n'excède pas 94 tonnes.
- Le réseau « TE72 » est ouvert aux transports exceptionnels de toutes les catégories dont le PTR n'excède pas 72 tonnes.

L'arrêté du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels est entré en vigueur le 15 février 2020.

Retrouvez l'ensemble des réseaux routiers concernés en cliquant sur PDF ci-dessous